



CCAS de Saint Jean de Védas



Chèques Loisirs ENFANTS

Ces chèques loisirs sont **uniquement** réservés à l'inscription des **enfants âgés de 3 à 17 ans révolus**, à des **activités sportives, ludiques et culturelles** auprès d'**associations védasiennes et écoles municipales**.

..... x chèque(s) à €

NOM, PRÉNOM DU PARENT :

Soit : €

NOM, PRÉNOMS DES ENFANTS CONCERNÉS :

N° de souche :

ÂGE(S)

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S) :

ADRESSE :

TÉL. :

Participation de la commune par an et par enfant

QUOTIENT FAMILIAL CAF :

de 0 à 400 €

• 100 €

de 401 à 650 €

• 60 €

de 651 à 900 €

• 40 €

Liste des pièces à fournir[°] à partir du 1er septembre 2020



SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2019** (sur les revenus 2018)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

[°] En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2020

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 1er septembre et le 30 octobre 2020

MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son attestation de paiement CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne ou école municipale.

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 1er septembre au 15 novembre 2020